

La CNAPE interpelle les candidats à l'élection présidentielle



La CNAPE interpelle les candidats à l'élection présidentielle de 2017

Depuis 70 ans, la CNAPE n'a eu de cesse de s'engager auprès des enfants, des adolescents, des jeunes et de leur famille pour les accompagner dans les moments difficiles. Elle a développé durant toutes ces années une solide expertise s'appuyant sur l'action conduite au quotidien et dans la proximité par ses adhérents que sont les associations et les mouvements professionnels. Elle n'a jamais autant ressenti qu'aujourd'hui le besoin de penser autrement la société, de repenser les solidarités, de renforcer la présence et l'action des femmes et des hommes sur les territoires, de refonder les principes éducatifs. Pour l'élaboration de ses propositions, elle s'est notamment appuyée sur les travaux prospectifs qu'elle a menés sur le bien-être de l'enfance et de la jeunesse dans dix ans.

La fédération interpelle tout candidat à un mandat présidentiel afin qu'il se positionne sur le portage politique qu'il entend assurer, les politiques publiques qu'il entend mener et les moyens qu'il entend consentir afin que tous les enfants et tous les jeunes de ce pays se développent harmonieusement, s'épanouissent, trouvent leur place dans une société plus attentive et bienveillante à leur égard.

Qu'en est-il du projet de chaque candidat pour garantir encore mieux les droits de l'enfant ?

Chaque enfant, chaque jeune a droit au respect dû à sa personne. Il a droit à une éducation sans violence, à la garantie d'un cadre de vie décent et sécurisant, à des réponses appropriées à ses besoins fondamentaux, à un accompagnement éducatif adapté à ses capacités.

La France, État partie à la Convention internationale des droits de l'enfant, s'est engagée, comme tous les autres signataires, à déployer en faveur de tous les enfants vivant sur son sol, une politique d'aide et de soutien à leur éducation, à leur santé, à leurs conditions de vie, à leurs loisirs, à leur participation et à leur autonomie. Il s'agit de porter, de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant sans relâche car ils ne vont jamais de soi.



Quelle ambition chaque candidat porte-t-il pour l'enfance et la jeunesse de ce pays ?

L'enjeu est de taille : faire grandir les enfants, et donner à la jeunesse le goût de la vie en société et le désir d'en être partie prenante.

En ces temps de doutes et d'inquiétudes qui conduisent au repli sur soi, il importe de relever le défi collectif d'assurer un présent et un avenir meilleur pour tous les enfants et les jeunes. Cela suppose une politique volontariste et constante, qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics. Cela suppose aussi de susciter la contribution de toutes les composantes de la société. Chaque adulte, tant dans l'espace intime des familles, que dans celui des institutions ou de l'espace public, doit se sentir responsable à l'égard des enfants et des jeunes.

La CNAPE

Créée en 1948, la CNAPE est une fédération nationale dans

le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe

122 associations, 11 fédérations et mouvements,

des personnes qualifiées et une association nationale d'usagers.

Ce sont près de 8 000 bénévoles et

28 000 professionnels qui accueillent chaque année plus de 250 000 enfants, adolescents

et adultes en difficulté.

La protection de l'enfant doit être appréhendée dans son acception la plus large : elle recouvre tout le champ défini par les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Elle concerne la prévention de manière générale, et particulièrement la prévention des situations de risque et de danger pour l'enfant, l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés diverses ayant des incidences pour l'enfant, les actions de protection administratives et judiciaires, mais aussi l'enfant en situation de handicap, l'adolescent concerné par la justice pénale des mineurs, en situation de vulnérabilité sociale ou confronté à des difficultés d'insertion. Certaines de ces actions se prolongent pour les jeunes adultes.

Au-delà de ce champ d'action prioritaire, la CNAPE porte son attention sur les adultes en situation de handicap qui nécessitent une prise en charge sociale, médico-sociale, et de santé, et à ceux qui relèvent d'une protection juridique.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

www.cnape.fr www.reforme-enfance.fr www.toutsurlesdroitsdelenfant.fr

La CNAPE formule 7 propositions à l'attention des candidats à l'élection présidentielle

- Un investissement massif dans la prévention en direction des enfants, des jeunes et de leur famille
- Des espaces d'expression et de participation pour les enfants et les jeunes
 - Un droit universel pour les jeunes à être accompagnés vers leur autonomie
- Une évaluation effective et systématique de l'impact des normes sur l'enfance et la jeunesse
- Le respect de l'identité associative et la reconnaissance de l'utilité sociale des associations
 - L'innovation sociale favorisée
 dans l'intérêt des personnes accompagnées
 par les associations
 - La promotion de la connaissance sur l'enfance et la jeunesse



Plateforme politique de la CNAPE - 2017

Un investissement massif dans la prévention en direction des enfants, des jeunes et de leur famille



La prévention est un enjeu majeur pour toute société soucieuse du bien-être de sa jeunesse et de son devenir. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que les enfants vivant sur notre sol puissent grandir et s'épanouir le mieux possible, et pour les préparer au mieux à leur futur. C'est un esprit de prévention et de « prévenance » qu'il est impératif de développer dans notre pays. La prévention n'est pas une politique publique optionnelle. C'est un véritable enjeu de société, immédiat et à venir que les responsables politiques de tous niveaux doivent investir pleinement et sans délai.

Les acteurs publics, nationaux et locaux, doivent en faire une priorité d'action à tous les stades de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire) et à tous les âges (de l'enfant au jeune adulte).

Un accompagnement périnatal des parents doit être systématiquement proposé dès la grossesse, lors de la naissance et dans les premiers mois de la vie du nourrisson en y mettant les moyens nécessaires afin d'aider les parents à accueillir l'enfant et à répondre au mieux à l'ensemble de ses besoins. A cet égard, la protection maternelle et infantile, aujourd'hui exsangue, doit être renforcée en vue d'aider autant que de besoin les parents en demande.

Les actions de soutien à la parentalité doivent se déployer sur l'ensemble du territoire et constituer un véritable maillage et un réseau d'acteurs. Qu'elles soient proposées sur des lieux d'accueil dédiés ou à domicile, qu'elles soient ponctuelles ou durables, elles doivent viser le bien-être de l'enfant.

Le suivi de la santé des enfants à l'école doit être assuré dès l'entrée à la maternelle. Il importe que dans toutes les écoles primaires de l'Education nationale, sous contrat ou hors contrat, un suivi des enfants soit effectué périodiquement ou à la demande. Trop souvent, ce suivi est négligé faute de moyens humains suffisants. Or, une telle attention permettra d'éviter bien des difficultés aux enfants dans leur parcours scolaire. Il s'agit donc de renforcer les effectifs de professionnels de santé scolaire, et prioritairement à l'école primaire (médecins, infirmiers, psychologues, puéricultrices). Cet investissement, certes onéreux, s'avérera au final utile pour la réussite des enfants et leur épanouissement, et à terme pour la société tout entière.

L'écoute et l'accompagnement des adolescents doivent se renforcer sous toutes les formes. Il importe de poursuivre le soutien aux maisons des adolescents, de diversifier les lieux d'aide et d'en faciliter l'accès. Cela suppose des endroits banalisés et connus des adolescents. Il s'agit à la fois de multiplier, y compris en zones rurales, les lieux d'accueil et d'écoute, mais aussi des lieux spécialisés sur des problématiques aiguës (addictions, mal-être, violences, etc.), au sein des établissements scolaires ou en dehors, permettant aux adolescents de se confier et de demander de l'aide.

Il est enfin nécessaire de préserver l'ancrage de la prévention spécialisée dans les quartiers qui, par son action, favorise l'accès à la citoyenneté des jeunes qu'elle accompagne, leur insertion scolaire ou professionnelle et l'harmonisation des relations sociales locales, et plus globalement, contribue à la cohésion sociale des territoires.

Des espaces d'expression et de participation pour les enfants et les jeunes

Si en théorie le droit à l'expression des avis, des besoins et des attentes de l'enfant et du jeune est garanti en France¹, il s'avère loin d'être pleinement effectif en pratique. or, l'accès à l'autonomie, l'apprentissage de la citoyenneté, etc., passent notamment par leur **pouvoir d'agir**, qui doit être intégralement pris en compte et exercé. Il est par conséquent nécessaire de développer les lieux d'expression et des espaces de participation, ainsi que les moyens et outils permettant de rendre effective cette participation².

Ainsi les enfants et les jeunes doivent être systématiquement associés à l'élaboration des décisions et des politiques publiques les concernant. Il s'agit de leur donner une place à part entière dans les instances et les procédures décisionnaires ou consultatives, nationales ou locales. Cela passe par la mise en œuvre de collèges dédiés au sein des instances concernées ou par des consultations d'enfants et de jeunes lors de l'élaboration de rapports publics ou de l'évaluation de politiques publiques les concernant.

Multiplier les espaces de participation permettra de promouvoir l'engagement des enfants et des jeunes, et l'apprentissage de la vie citoyenne favorisant ainsi leur intégration dans la société. Tout en contribuant à l'apprentissage de leurs responsabilités, cela favorise les échanges et actions intergénérationnels. L'essor de ces espaces d'expression concerne aussi les établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des enfants et des adolescents, confortant à la fois la dimension collective et la dimension individuelle de la participation. Celle-ci est facteur d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et moteur d'innovation.



Pour créer les conditions du concours effectif des enfants et des jeunes, il est primordial de les doter d'outils, d'informations et d'un accompagnement adaptés les incitant à donner leur avis en toute connaissance de cause, accompagnés de tous les moyens nécessaires pour qu'ils s'expriment.

La formation des professionnels intervenant auprès des enfants doit donc comporter des volets obligatoires sur les méthodes et outils de participation, leur permettant de créer des conditions propices à une participation réelle. Pour répondre aux enjeux essentiels de cette proposition, le corpus des droits de l'enfant doit être le socle de cette formation.

Photo: Le Conseil municipal des enfants d'Oullins (69) au Sénat.

¹ Article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, article 7 de la Convention des droits des personnes handicapées, loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, lois relatives à la protection de l'enfance de 2007 et 2016.

² Recommandations s'inscrivant dans le cadre des observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France en direction du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, février 2016.

Un droit universel pour les jeunes à être accompagnés vers leur autonomie

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. Le contexte actuel complique fortement leur insertion sociale et professionnelle et, de fait, leur accès à l'autonomie¹, d'autant plus lorsque les aides de droit commun sont peu accessibles, conditionnées à des critères restrictifs d'éligibilité. Les données actuelles sont inquiétantes et révèlent la dégradation des situations des jeunes.

Il importe de donner aux jeunes toutes les conditions nécessaires pour être des citoyens à part entière. Une politique publique nationale ambitieuse pour l'enfance et la jeunesse ne peut faire l'impasse sur l'accompagnement vers leur autonomie.

A l'heure où s'instaure le débat à propos du revenu universel d'existence, la CNAPE défend depuis de nombreuses années l'idée d'une allocation mensuelle universelle et inconditionnelle dès l'âge de 18 ans et jusqu'à 25 ans. Cette allocation vise à garantir à chacun un niveau de vie suffisant, quels que soient le projet d'insertion et le niveau de ressources des parents. Cette allocation doit favoriser l'accès aux attributs de l'autonomie en donnant la possibilité aux jeunes de se former, de s'investir dans des projets et de favoriser leur inclusion sociale, sans nécessairement dépendre de leurs parents. Elle aidera particulièrement ceux qui sortent de dispositifs d'éducation spécialisée (établissements et services de protection de l'enfance, médico-sociaux, accompagnements éducatifs s'inscrivant dans le cadre pénal), lors du passage à la majorité et qui, aujourd'hui, se désengagent, provoquant l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif.

Compte tenu de l'urgence de la situation pour les jeunes les plus en difficulté², de plus en plus nombreux, des mesures transitoires doivent permettre de favoriser l'accès aux droits sociaux et leur effectivité jusqu'à 25 ans afin de réduire les situations de non-recours et assouplir le bénéfice des aides sociales existantes.

1 JEUNE SUR 5 de 16 à 25 ans vit sous le seuil de pauvreté

(pour l'ensemble de la population française, ce taux est de 13 %)

150 000 JEUNES quittent l'école sans qualification chaque année

25,7% des actifs de moins de 25 ans sont AU CHÔMAGE (40,7% pour les jeunes vivant en zones urbaines sensibles)

PLUS D'1 MILLION de jeunes de 18 à 24 ans sont désormais confrontés à une situation de **GRANDE PRÉCARITÉ**

(sur une classe d'âge de près de 9 millions)

En parallèle, un accompagnement personnalisé doit être systématiquement proposé aux jeunes qui le souhaitent. Adapté à chaque situation et selon les aptitudes de chacun, sans critère d'âge ou de date couperet, cet accompagnement doit s'appuyer sur un projet global personnalisé qui vise l'accès graduel à tous les attributs de l'autonomie. Une personne ressource, nommément désignée et qualifiée, doit assurer l'accompagnement pour l'ensemble des démarches administratives, en lien avec les dispositifs de droit commun, et au besoin, aider dans l'exercice des voies de recours. Elle doit aussi préparer progressivement le jeune dans son parcours vers l'autonomie : logement, gestion des ressources, emploi, réseau de sociabilité, etc., compte tenu d'objectifs réalistes et réalisables préalablement définis au regard des acquis et de ses difficultés.

Il importe en complément de développer le parrainage pour venir en appui aux jeunes qui le souhaitent.

¹ Selon le sociologue Olivier Galland, l'autonomie se caractérise par la possession de quatre attributs : un emploi stable, un logement indépendant, des revenus tirés pour l'essentiel de l'activité et la construction d'une famille (conjoint, enfant).

² L'accès aux aides de droit commun est souvent compliqué avec des critères d'éligibilité restrictifs. La «Garantie Jeunes » est certes une avancée mais laisse de côté les jeunes les plus en difficulté (en errance, en situation d'addictions, avec des troubles psychiatriques, etc.).

Une évaluation effective et systématique de l'impact des normes sur l'enfance et la jeunesse

Aujourd'hui, l'impact des projets et propositions de loi, et des textes adoptés à propos de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas systématiquement évalués, ni lors de leur élaboration, ni lors de leur mise en œuvre. Si la loi du 15 avril 2009 rend obligatoire la réalisation d'une étude d'impact des projets de loi, il n'est pas exigé que l'enfance et la jeunesse, ainsi que le respect de leurs droits, soient pris en compte.

Malgré une avancée notable qui se dessine avec la clause d'impact jeunesse¹, le mémento accompagnant la circulaire retient uniquement la tranche d'âge des 16-25 ans, avec une attention relative aux 25-30 ans. L'enfance n'est donc pas concernée. Elle exclut également les propositions de loi et n'exige rien concernant l'évaluation de la mise en œuvre des normes législatives et réglementaires.

Il est crucial d'aller dans le sens des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies², et donc plus loin que les textes internes le permettent aujourd'hui. Par la voie d'une loi organique, l'obligation d'une étude d'impact systématique de chaque projet et proposition de loi concernant les enfants et les jeunes doit être instaurée, prenant en compte les aspects économiques et budgétaires.

L'étude d'impact doit être effectuée en amont de l'adoption des textes, mais également en aval, lors de leur mise en œuvre. Cette obligation doit être intégrée par le gouvernement et le Parlement à tous les niveaux et le plus précocement possible dans les dispositifs d'élaboration des politiques publiques.



Elle doit garantir un processus d'évaluation continue des politiques publiques concernant directement ou indirectement les enfants et les jeunes. Cette étude d'impact doit, en outre, porter sur l'effet des mesures quant au respect et à la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Effectuée en concertation avec la société civile, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, et le Défenseur des enfants, l'étude d'impact doit être publique.

¹ Circulaire du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaire.

² Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies demande la mise en place d'un processus permanent d'analyse des effets des décisions sur les enfants et d'évaluation de ces effets : observations générales n°5, n°14, n°19. Les observations finales du Comité de 2009 et 2016 rappellent également ces recommandations à la France.



Le respect de l'identité associative et la reconnaissance de l'utilité sociale des associations



La place des associations dans le champ social et médico-social doit être garantie, la liberté, l'identité et l'autonomie associatives respectées. Le fait associatif est indissociable de la démocratie1 et doit être «source de solidarité»2. «Entre l'espace privé des relations personnelles et l'espace public des questions relatives à la cité, l'association est le point de rencontre d'où émergent un projet et une action collective». Elle «fait émerger une expression publique, qui est en soi un acte politique»3. «De ce projet originel, les associations ont conservé jusqu'à nos jours une capacité à construire des propositions concrètes de services avec un plaidoyer militant ainsi qu'une interrogation jamais close sur le «faire société» et les modalités d'une gouvernance ouverte et démocratique»4.

Il est aujourd'hui indispensable de rénover les rapports entre associations et pouvoirs publics, par un partenariat renouvelé et un dialogue renforcé. Ces derniers doivent reconnaître la contribution des associations à l'intérêt général, leur utilité sociale, leur rôle dans l'espace et l'action publics, et leur expertise. Les associations s'inscrivent comme des acteurs majeurs des politiques publiques et de leur décloisonnement, et des vecteurs de transformations sociales.

La mise en place de rapports équilibrés entre les associations et les administrations s'effectuera à condition que soit investie et soutenue la dynamique lancée par la charte d'engagements réciproques⁵. Cela suppose une mobilisation de l'Etat, des parlementaires, des collectivités pour décliner la charte nationale en fonction des spécificités locales.

Il est également essentiel de promouvoir une meilleure connaissance réciproque entre tous les acteurs, par des formations communes et réflexions menées en commun, pour dépasser les représentations et a priori.

Considérer les associations comme une ressource et leur financement comme un investissement, permet de préserver leur capacité d'innovation, leur contribution à la prévention, leur rôle majeur dans le maintien et la dynamisation du lien social.

- 1 Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, L'association, Sociologie et économie, 2013.
- 2 Termes de Durkheim, cités par les mêmes auteurs.
- 3 Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu, op. cit.
- 4 Philippe Eynaud, professeur à l'IAE de Paris-université Panthéon-Sorbonne, in Jurisassociations n°501 (2014).
- 5 Charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée en février 2014.

L'innovation sociale favorisée dans l'intérêt des personnes accompagnées par les associations

«Loin d'être linéaires, les parcours des usagers les amènent à avoir recours à plusieurs « composantes » de l'offre sanitaire, médico-sociale et sociale de façon parfois simultanée, parfois successive et itérative. (...) Le constat de ce paradoxe entre un paysage fragmenté et un besoin de réponses cohérentes et globales est partagé par l'ensemble des acteurs du secteur »1.

L'amélioration du parcours des personnes accompagnées est prônée par l'ensemble des pouvoirs publics dans le champ social et médico-social. Cependant, nombre de freins et obstacles existent dans la pratique : sectorisation des politiques publiques, empilement et cloisonnement des dispositifs et acteurs, logiques institutionnelles propres, multiplicité des modalités de tarification et de financement, rigidité du cadre légal, réglementaire et financier applicable aux associations², etc. A cet égard, les organisations et modes de fonctionnement actuels sont générateurs de ruptures et entravent la mise en œuvre de réponses globales et transversales.

Les restrictions de moyens des associations résultant des tensions sur les financements publics portent atteinte à la pérennité de certains projets et, plus largement, à la viabilité des associations. Or, elles sont souvent le dernier acteur présent sur les territoires, créateur de lien social.

Les associations sont un acteur incontournable qu'il importe de libérer des entraves administratives et gestionnaires qui réduisent leur latitude afin de faciliter la mise en œuvre de réponses adaptées et individualisées aux personnes accompagnées. Pour ce faire, il importe d'assouplir le cadre légal et réglementaire applicable aux associations.



Il est capital de repenser l'ensemble du dispositif social et médico-social et de l'inscrire davantage dans une logique de proximité et de développement social local afin de rompre avec la logique de places, d'établissements et de services.

Il faut soutenir le développement de plateformes de services inscrites sur le territoire de vie des personnes, afin de renforcer la cohérence des interventions autour de l'enfant, de l'adolescent et de leur famille, et de favoriser la fluidité des parcours par une approche globale et évolutive des besoins de chacun.

Pour ce faire, une réforme de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux doit être engagée, et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) méritent d'être généralisés. En parallèle, une réforme de la procédure d'appels à projets est nécessaire pour redonner aux associations la capacité d'innover et d'expérimenter.

¹ Rapport CNSA « Promouvoir la continuité des parcours de vie : d'une responsabilité collective à un engagement partagé » - 2012.

² Appels à projets, autorisation de création par établissement et service, modalités de financements propres à chaque acteur public, etc.





La promotion de la connaissance sur l'enfance et la jeunesse

Pour promouvoir la connaissance et la recherche, la CNAPE propose la création d'un espace ressource relatif à l'enfance et à la jeunesse qui pourrait se concrétiser par la formation d'un Institut National de l'Enfance et de la Jeunesse (INEJ). Il s'agirait d'y recueillir tous les savoirs à des fins de recherche, d'étude, de formation, d'en donner l'accès aux différents professionnels et bénévoles intéressés, de les diffuser, et de contribuer à l'adaptation des pratiques professionnelles dans tous les domaines..

Cet institut doit suivre l'état des recherches et offrir un vaste fonds documentaire. Il promeut les études et publications scientifiques effectuées par les chercheurs ou experts français et étrangers relatives à l'enfance et la jeunesse, quel que soit le domaine. Il collecte et diffuse au niveau international et national les initiatives et expériences de terrain concernant l'enfance et la jeunesse, susceptibles d'inspirer les décideurs publics et les acteurs de terrain.

Il vient en appui à des programmes pédagogiques, propose des formations, anime des débats et des réflexions à l'attention des professionnels ou de toute personne intervenant sur différents sujets à propos de l'enfance et de la jeunesse (apprentissage, éducation, formation, santé, justice, vie sociale, etc.). Il contribue à la définition des programmes de formations interinstitutionnelles.

Il joue un rôle important dans l'adaptation des compétences professionnelles aux besoins fondamentaux et au développement de l'enfant, ainsi qu'à ses droits. Il participe à l'évolution des pratiques d'observation et d'évaluation.

La **prévention** y est promue comme un objectif et un moyen d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Organisme national de référence et haut lieu de réflexion sur l'ensemble de ces sujets, l'INEJ donne une dimension internationale à l'ensemble de ses travaux et dispose à cet effet d'une large latitude d'action.

lotes			



PROTECTION DE L'ENFANCE EUROPE ET DROITS DE L'ENFANT JUSTICE DES MINEURS

MEDICO-SOCIAL
VIE ASSOCIATIVE



